

RPM 0474.111.222

476

477 **ADJUDICATION**

478

479 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

480 LE QUINZE FEVRIER

481 Devant Nous, Maître Alfred CAMU, Notaire à la résidence de Tournai.

482 A la requête de la société anonyme BNP Paribas Fortis SA, précédemment
483 dénommé Fortis Banque SA et Générale de Banque, ayant son siège Montagne du
484 Parc 3, B-1000 Bruxelles inscrite au Registre des Personnes Morales Bruxelles -
485 TVA BE 403.199.702, constituée le cinq décembre mil neuf cent trente-quatre
486 suivant acte reçu par le notaire Hubert Scheyven à Bruxelles, publié aux annexes
487 du Moniteur Belge du quatorze décembre mil neuf cent trente-quatre sous le
488 numéro 15.109, succédant de plein droit, aux droits et obligations de la société
489 anonyme CGER-BANQUE (constituée le premier octobre mil neuf cent nonante-
490 deux suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-huit octobre mil
491 neuf cent nonante-deux, sous le numéro 921028-1) en vertu d'un acte de fusion par
492 absorption du vingt-trois juin mil neuf cent nonante-neuf passé devant les notaires
493 Bernard Willocx et Gilberte Raucq à Bruxelles, la société anonyme CGER-
494 BANQUE succédant elle-même de plein droit, aux droits et obligations de la Caisse
495 Générale d'Epargne et de Retraite en vertu de l'article 21 de la loi du dix-sept juin
496 mil neuf cent nonante et un et de l'article 7 de ses statuts.

497 Pour laquelle se porte fort Madame Elise DAVID, employée de notaire,
498 faisant élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

499 Il est procédé à l'adjudication du bien repris ci-dessous et décrit dans les
500 conditions de vente établies par mon ministère en date du quinze décembre deux
501 mille vingt et un (répertoire numéro 2021/400), et qui forme un tout avec le présent
502 procès-verbal pour valoir ensemble comme acte authentique.

503 DESCRIPTION DU BIEN

504 FRASNES-LEZ-ANVAING – Treizième division – DERGNEAU

505 Une maison, sise rue Albert Asou, 30, cadastrée selon extrait cadastral récent
506 section D numéro 0487F2P0000.

507 Revenu cadastral : trois cent cinquante-quatre euros (354,00 EUR).

508 Appartenant à Monsieur DUPONT Olivier Maurice, né à La Louvière le
509 trente janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux (numéro national : 82.01.30-111-11),
510 célibataire, domicilié à Antoing, rue de Tournai, 17.

511 ORIGINE DE PROPRIETE

512 Ledit bien appartient à Monsieur DUPONT Olivier, célibataire, de Dergneau,
513 pour l'avoir acquis de Monsieur DUBOIS Stéphane Ghislain, divorcé, de Dergneau,
514 qui en était propriétaire depuis plus de trente ans, aux termes d'un acte reçu par le
515 notaire Jacques Delattre, à Franes-lez-Anvaing, le quinze juillet deux mille quatre,
516 transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Tournai sous la référence
517 42-T-15/07/2004-13005.

518 Après lecture et commentaire de ces conditions de ventes – intégral pour ce
519 qui concerne les mentions imposées par la loi et partiel pour ce qui concerne les
520 autres mentions, après que les parties aient déclaré en avoir pris connaissance à
521 temps, à savoir depuis le début de la publicité – j'ai adjugé le bien immeuble qui y

est décrit sis à Frasnes-lez-Anvaing (Dergneau), rue Albert Asou, 30, à l'enchérisseur ayant émis l'offre la plus élevée retenue par le vendeur, à savoir :

La société anonyme ABC, ayant son siège à Tournai, Place de Lille, 1, inscrite au Registre des Personnes Morales de Tournai sous le numéro 0471.330.115, assujettie à la TVA sous le numéro BE0471.330.115.

Ici représentée par son administrateur-délégué tel que prévu dans les statuts, à savoir par :

- Monsieur COLLIN Jean, administrateur-délégué, domiciliée à Tournai, Place de Lille, 1 ;

Désigné à ladite fonction aux termes d'une assemblée générale du quinze juin deux mille quatorze, publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt-sept juin suivant sous le numéro 14062739.

Ci-après dénommée "adjudicataire", ici représentée comme dit ci-avant et qui déclare accepter l'adjudication et se soumettre à l'exécution de toutes les clauses et conditions du cahier des charges précité.

Les parties précitées acceptent que l'adjudication intervienne à un prix de cent quarante mille euros (140.000,00 EUR), ce qui sera communiqué ce jour online via www.biddit.be. A ce prix, se rajoutent les tantièmes de vente publique correspondant à dix virgule un dixième pour cent (10,10%) du prix.

CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION D'UN FINANCEMENT

L'adjudication n'est pas réalisée sous la condition suspensive d'obtention d'un financement.

PAIEMENT DU PRIX

L'adjudicataire a été informé du fait qu'il devra payer les frais de les cinq jours et le prix dans les six semaines de la signature des présentes conformément à ce qui est repris dans le cahier des charges.

CLAUSES FISCALES

Afin de bénéficier de la réduction des droits d'enregistrement prévue par les articles 62 et suivants du Code des droits d'enregistrement l'acquéreur déclare que :

1° il a pour activité professionnelle une activité de marchand de biens immobiliers à savoir l'achat de biens en vue de la revente.

2° il a souscrit et déposé la déclaration de marchand de biens prévue par l'article 63-1-1° dudit Code au bureau de l'enregistrement de Tournai, sous le numéro 62/2/art.44.

3° il a constitué, à ses frais et à la satisfaction de l'administration, la garantie prévue par l'article 63-1-2° du même Code.

PROCURATION

Complémentairement à ce qui est repris dans le cahier des charges, l'adjudicataire donne procuration à tous employés du notaire soussigné

Avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément.

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom de :

1°) Comparaitre à tout acte d'ordre ou de distribution, tant amiable que judiciaire, du prix et des frais de la vente publique qui précède.

2°) Recevoir toutes significations et sommations ; dispenser de toutes significations ou sommations.

3°) Opérer le retrait de toutes sommes consignées.

569 4°) Requérir la délivrance par le notaire du certificat prévu à l'article 1653 du
570 Code Judiciaire en vue d'obtenir la radiation d'office de toutes inscriptions et
571 transcriptions existantes à charge du saisi, dès le moment où l'adjudicataire justifie
572 soit du paiement du prix aux créanciers, soit à défaut de paiement, d'un versement
573 libératoire de l'entière des sommes dont il est tenu.

574 5°) Acquiescer à la radiation entière et définitives des inscriptions et
575 transcriptions.

576 6°) Renoncer irrévocablement à la subrogation légale qui a lieu au profit de
577 l'adjudicataire dans les droits des créanciers inscrits du chef de son paiement du
578 prix, conformément à l'article 1251, 2°) de l'ancien Code civil, en suite des
579 paiements effectués.

580 7°) Aux fins ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbal, élire
581 domicile et généralement faire le nécessaire pour réaliser le mandat ici conféré.

582 CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

583 Conformément à la loi organique sur le Notariat, le notaire soussigné déclare
584 connaître les parties et avoir contrôlé leur identité et leur comparution sur base
585 notamment de leur carte d'identité et/ou registre national.

586 Conformément à la loi hypothécaire, le notaire soussigné certifie relativement
587 aux parties à l'acte :

588 - pour les personnes physiques : les noms, prénoms, lieu et date de naissance,
589 domicile et numéro de registre national sur base du registre de l'état civil et/ou
590 carnet de mariage et/ou carte d'identité.

591 - pour les personnes morales : la dénomination, la forme juridique, le siège,
592 la date de constitution et le numéro d'entreprise.

593 Droit d'écriture

594 Droit d'écriture, sur déclaration du notaire instrumentant : cinquante euros
595 (50,00€).

596 ***DONT PROCES-VERBAL***

597 Dressé à Tournai, en l'étude, date que dessus.

598 Et après lecture intégrale et commentée du procès-verbal ci-avant et dudit
599 cahier des charges, le requérant et l'adjudicataire déclarent confirmer que ces actes
600 forment un tout, pour avoir ensemble valeur d'acte authentique, et signent le présent
601 procès-verbal avec Nous, notaire.